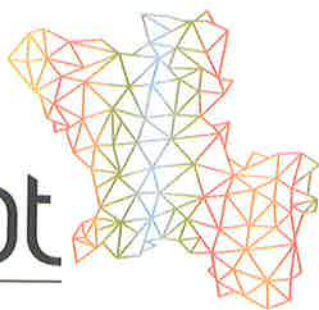




Saint-Etienne, le 30 avril 2023

COPLER

Monsieur Jean-Paul CAPITAN*Président*

44, rue de la Tête Noire

42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Cople
11 MAI 2023

Cople

N/Ref : 2023.023 VD/pf

Modification simplifiée N°1 du PLUi

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée N°1 de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal et nous vous en remercions.

Cette modification du plan local d'urbanisme intercommunal a plusieurs objets :

- permettre certaines constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics dans les zones A et N,
- corriger des erreurs de référence pour les STECAL,
- supprimer la référence de limitation de surface de construction dans les STECAL,
- préciser les conditions d'extension de l'habitat faite dans le cadre d'un changement de destination en zone A,
- supprimer un emplacement réservé pour l'élargissement d'une voirie,
- ajouter 14 bâtiments dans la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination pour du logement.

Le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire émet un **avis favorable** à l'ensemble des propositions, celles-ci étant mineures et n'affectant pas les équilibres globaux de nos territoires.

Toutefois, il souhaite faire part d'une observation concernant les deux derniers bâtiments proposés pour être dans la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination (parcelles F477 et AC107). Il semble que ces derniers sont isolés et contribueront à créer de nouveaux périmètres de réciprocity amenant à accroître les contraintes pesant sur l'activité agricole, critère qui pourrait être pris en compte.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation

Patrick LEDIEU*Vice-Président du SCOT*